

Rapports d'activité et financier 2021

Abréviations

ADDE Avocat pour la défense des droits des étrangers

Anafé Association nationale d'assistance aux frontières pour les étrangers

ANVITA Association nationales des villes et territoires accueillants
CAFI Coordination d'actions inter-acteurs aux frontières intérieures
CCFD Comité catholique contre la faim et pour le développement

CCNE Comité consultatif national d'éthique
CEDH Cour européenne des droits de l'Homme
CEP Commission d'enquête parlementaire

CESEDA Code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile

CGLPL Contrôleur général des lieux de privation de liberté

CICP Centre international de culture populaire CJUE Cour de justice de l'Union européenne

CNCDH Commission nationale consultative des droits de l'Homme
CRESPPA Centre de recherche sociologiques et politiques de Paris
DCPAF/DDPAF Direction centrale/départementale de la police aux frontières

DDD Défenseur des droits

EFB École de formation des barreaux

EHESS École des hautes études en sciences sociales

ENS Ecole normale supérieure FUMPT Fondation un monde par tous

GISTI Groupe d'information et de soutien des immigrés HCR Haut-commissariat des Nations unies pour les réfugiés

IGA Inspection générale de l'administration IGAS Inspection générale des affaires sociales IGJ Inspection générale de la Justice

JLD Juge des libertés et de la détention

MdM Médecins du Monde MSF Médecins sans frontières

OEE Observatoire de l'enfermement des étrangers

OFPRA Office français de protection des réfugiés et apatrides

PAF Police aux frontières

PAM Fondation pour un autre monde
PPA Point de passage autorisé
PPF Point de passage frontalier

QPC Question prioritaire de constitutionnalité

TA Tribunal administratif

UNICEF Fonds des Nations unies pour l'enfance

ZA Zone d'attente

ZAPI 3 Zone d'attente pour personnes en instance (lieu d'hébergement de la zone d'attente de Roissy-Charles de

Gaulle)

Sommaire

Rapport d'activité 2021	4
Mot du président	4
2021 en quelques mots	4
La vie associative	5
« Fermons les zones d'attente », campagne contre l'enfermement administratif des personnes étrangère	es aux
frontières	5
Des militants de l'Anafé poursuivis	6
Renforcement des liens avec les partenaires et développement de nouveaux partenariats	6
Les difficultés financières	6
La dimension opérationnelle de l'Anafé	6
L'assistance juridique des personnes enfermées en zone d'attente	6
Des outils	6
Des formations	7
Observer pour mieux témoigner	7
La dimension politique de l'Anafé : veiller, mobiliser et dénoncer	9
Analyser	
Interagir	10
Plaidoyer	10
Contentieux de principe	11
Informer et sensibiliser	
Rapport financier 2021	17
Mot du trésorier	17
Explication du rapport financier	17
Les données	18
Le bilan comptable	
Le compte de résultat	
Annexes	23
Statistiques 2021 sur les zones d'attente	
Statistiques 2021 sur les frontières intérieures terrestres	

Rapport d'activité 2021

Mot du président

2022 marguera les 20 ans de la loi Quilès qui a créé le régime juridique de la zone d'attente. Alors que l'Anafé dénonçait l'enfermement illégal de milliers de personnes dans les zones dites internationales dans les aéroports, ports et gares, le législateur français a adopté un cadre juridique permettant de soustraire les personnes en migration aux droits et procédures garantis sur le territoire national dans un objectif clair et implacable : trier, enfermer, renvoyer. Depuis, lorsque la police aux frontières intercepte les personnes, si les conditions d'entrée ou de séjour ne sont pas réunies, elle trie, enferme et renvoie. Si les personnes demandent l'asile, elle trie, enferme et renvoie. Si la police estime que les personnes représentent « un risque migratoire », elle trie, enferme et renvoie. Adultes et enfants. En famille ou seuls. Peu importe, elle enferme.

Depuis 20 ans, les conditions de privation de liberté dans les zones d'attente et plus récemment dans les lieux d'enfermement Illégaux des frontières intérieures n'ont cessé de se dégrader, comme l'attestent les constats et observations effectuées par les équipes de l'Anafé en 2021. Dans un contexte de crise sanitaire mondiale et de banalisation des discours xénophobes et racistes d'une classe politique en campagne électorale, les obstacles aux migrations se sont durcis. Les privations de liberté arbitraires, le non-respect des droits des personnes, des obligations internationales de la France en matière de protection des réfugiés ou des enfants, les conditions indignes et dégradantes d'enfermement, les violences verbales, physiques, racistes ou sexistes en zone d'attente ne semblent d'ailleurs plus émouvoir les juges ou l'opinion publique. Le conseil constitutionnel est même allé jusqu'à faire primer un supposé objectif de lutte contre l'immigration irrégulière sur la protection des personnes exercant un devoir de fraternité ou sur l'accès à un contrôle judiciaire des pratiques d'enfermement aux frontières.

Malgré une actualité sanitaire et un contexte politique peu propices, l'Anafé a décidé de lancer, en 2021, une campagne contre l'enfermement des personnes étrangères aux frontières. Se mobiliser contre l'enfermement administratif des personnes étrangères est une nécessité pour garantir leur sécurité, leur santé physique et mentale, voire leur vie. C'est aussi une nécessité civique et politique pour toutes et tous. L'abolition de l'enfermement des étrangers est un prérequis indispensable à toute politique migratoire qui respecterait enfin les valeurs démocratiques et humanistes de la France.

Cette campagne est d'autant plus importante que l'Union européenne porte un projet de Pacte sur la migration et l'asile qui entend exporter le modèle de la zone d'attente française à toutes les frontières extérieures de l'espace Schengen. Partout en Europe, les murs et les camps se multiplient. Les gouvernements européens proposent un narratif de peur, de rejet et de xénophobie.

Face à ces logiques effrayantes, l'Anafé prône un autre discours. Les frontières tuent. L'enfermement abime, maltraite et violente. Nous résistons et maintiendrons la pression pour convaincre de l'impérieuse nécessité de fermer les zones d'attente et les lieux d'enfermement illégaux à la frontière franco-italienne.

Parce que nos luttes sont importantes, l'Anafé doit continuer à se donner les moyens de poursuivre ses ambitions, en continuant ses stratégies de diversification et de renforcement de ses financements, de consolidation de ses forces militantes, et de visibilité des personnes aidées et d'exposition de la violence constituée par les privations de liberté aux frontières.

Alexandre Moreau, Président

Dans la continuité de l'année 2020, l'année 2021 a été marquée par la crise sanitaire mondiale liée au covid-19. Du point de vue de l'accès au territoire, la crise sanitaire a eu cette année encore de lourdes conséquences pour les personnes étrangères, notamment en ce qui concerne leur mobilité.

Au-delà, l'Anafé a pu constater un nouveau durcissement des politiques menées par l'Union européenne et ses États membres, parfois en lien avec la crise sanitaire mais pas uniquement. Les législations relatives aux entraves aux mobilités internationales ne cessent de se renforcer : rétablissement des contrôles aux frontières intérieures de l'espace Schengen et notamment de la France depuis 2015, militarisation des

2021 en quelques mots

frontières extérieures, détentions illégales, maltraitances, décès en Méditerranée et aux frontières françaises (frontières franco-italienne, franco-espagnole et zones d'attente), arsenal paramilitaire pour détecter les personnes en migration, refus de délivrer des visas, maintien et création de visas de transit aéroportuaires, accords de réadmission ou de coopération passés par l'Union européenne avec des pays qui ne respectent pas les droits humains, augmentation du nombre des amendes transporteurs, pressions politiques, financières ou judiciaires à l'encontre des organisations œuvrant pour la défense des droits des personnes étrangères (ou de leurs militants), transformation des hotspots en centres fermés...

Au cours de l'année, à l'approche des élections présidentielles, la stigmatisation et la criminalisation des personnes étrangères dans les discours des responsables politiques et dans les médias, se sont faits de plus en plus entendre, alors que le contexte international ne cesse de se durcir. Les crises humanitaires, économiques et politiques dans de nombreux pays se sont multipliées, souvent renforcées par la crise sanitaire et ses conséquences dramatiques pour les populations. Les personnes solidaires font toujours l'objet, en Europe et en France, de la part des autorités, de pressions, d'intimidations, de poursuites et de condamnations judiciaires, qu'elles travaillent sur les frontières extérieures ou intérieures de l'espace Schengen.

Les pratiques des forces de l'ordre aux frontières extérieures ou intérieures de la France à l'encontre des personnes étrangères s'y présentant se sont encore dégradées en 2021 : privations de liberté arbitraires (aux frontières intérieures terrestres et dans les aéroports), non-respect des procédures applicables, violations des droits afférents, conditions de privation de liberté indignes, traitements inhumains et dégradants, non-respect du droit d'asile et de l'intérêt supérieur de l'enfant, refoulements à chaud aux frontières terrestres ou avec entraves en zone d'attente, propos sexistes, violences physiques et morales...

Combinée aux entraves aux mobilités développées par l'Union européenne depuis des années, la crise sanitaire a fait baisser cette année encore le nombre d'arrivées par les voies d'accès dites régulières. Mais des milliers

de personnes ont pu, en 2021, atteindre les frontières françaises. Lorsque la police aux frontières leur refuse l'entrée sur le territoire français ou dans l'espace Schengen, ou parce qu'elles sollicitent l'asile à la frontière, ces personnes peuvent être placées en zone d'attente le temps pour l'administration d'organiser leur renvoi vers leur pays de provenance. C'est dans ces lieux privatifs de liberté que leur sort se joue bien souvent de manière arbitraire et expéditive et sans qu'elles aient pu être correctement informées ou défendues.

Les personnes qui ne parviennent pas à atteindre l'Europe via des voies dites régulières empruntent des chemins dangereux et meurtriers. Arrivées en Europe, celles qui souhaitent atteindre la France ou aller audelà, rencontrent de nouvelles entraves au niveau des frontières intérieures terrestres. Aux frontières francoitalienne et franco-espagnole, les personnes exilées font l'objet de contrôles réalisés de manière discriminatoire, se voient refuser l'entrée sur le territoire français et sont renvoyées directement (parfois après plusieurs heures de maintien dans des conditions inhumaines) en dehors de tout respect des droits fondamentaux et des textes nationaux et internationaux. Ces renvois concernent notamment des demandeurs d'asile et des mineurs isolés étrangers.

Que ce soit dans les zones d'attente ou aux frontières intérieures terrestres, la France viole quotidiennement les conventions internationales qu'elle a ratifiées, le droit européen, les droits humains et sa propre législation interne.

« Fermons les zones d'attente », campagne contre l'enfermement administratif des personnes étrangères aux frontières

Depuis 30 ans, l'Anafé observe les conséquences dramatiques de l'enfermement sur les personnes qui en font l'objet. La France viole quotidiennement les conventions internationales qu'elle a ratifiées, le droit européen, les droits humains et sa propre législation. Un seul constat s'impose : il est illusoire de penser qu'il serait possible d'enfermer des personnes dans le respect de leur dignité et de leurs droits. Ce constat, confirmé par les conclusions de toutes les enquêtes et observations de terrain, est celui de pratiques illégales, de détournements de procédures et de violations des droits fondamentaux découlant de la privation de liberté elle-même (liberté d'aller et venir, droit d'asile, droit au respect de la vie privée et familiale, protection de l'enfance, droit de ne pas subir des traitements inhumains ou dégradants...). Dénoncer le principe même de la privation de liberté des personnes étrangères aux frontières revient à contester les effets néfastes des moyens répressifs mis en place par les États et l'Union européenne pour contrôler leurs frontières. C'est refuser l'idée que les lieux

La vie associative

d'enfermement seraient un mal nécessaire¹. Forte de son expérience, l'Anafé a, en février 2020, publié une note sur la nécessité de mettre fin à l'enfermement des personnes étrangères². Dans son dernier rapport, Refuser l'enfermement - Critique des logiques et pratiques dans les zones d'attente, Rapport d'observations 2018-2019, publié en septembre 2020, l'Anafé a consacré son avant-propos aux conséquences de l'enfermement (p. 4 et suivantes).

La mobilisation contre l'enfermement administratif des personnes étrangères est devenue une nécessité pour garantir la sécurité, la santé physique et mentale, voire la vie des personnes étrangères. L'Anafé s'est donné pour mission de témoigner des conséquences de l'enfermement pour sensibiliser l'opinion publique et pour que les responsables politiques prennent la mesure de leurs décisions et des conséquences qu'elles impliquent.

C'est dans ce contexte que l'Anafé a décidé de lancer une campagne contre l'enfermement administratif des

5

¹ L'Anafé condamne l'enfermement administratif des étrangers aux frontières, juin 2017.

² <u>S'opposer à l'enfermement administratif des personnes étrangères</u>, Note d'analyse, Anafé, mars 2020.

personnes étrangères aux frontières pour les années 2021 et 2022. Cette campagne s'articule autour de 5 axes de travail interdépendants (contentieux, plaidoyer, sensibilisation, mobilisation et communication). Lancée à l'automne 2021, elle se poursuivra tout au long de l'année 2022.

Des militants de l'Anafé poursuivis

Deux militants de l'Anafé sont ou ont été poursuivis pour aide à l'entrée d'une personne en situation irrégulière sur le territoire français au cours de l'année 2021. Benoît, un de « 7 de Briançon » a finalement été relaxé le 9 septembre après plus de 3 ans de procédure, suite à une audience en appel qui s'est tenue le 27 mai.

L'audience du procès en appel après renvoi de la Cour de cassation de Loïc s'est tenue le 15 septembre. Le 3 novembre, la cour d'appel d'Aix-en-Provence a condamné Loïc qui a décidé de se pourvoir en cassation.

Outre ces poursuites pénales, les militants de l'Anafé font l'objet de plus en plus de pressions ou d'intimidations de la part des forces de l'ordre dans toutes leurs activités de terrain.

Renforcement des liens avec les partenaires et développement de nouveaux partenariats

Depuis plusieurs années, l'Anafé travaille avec des écoles supérieures (Sciences Po Paris, l'EHESS, le CRESPPA) pour permettre à des étudiants de faire des travaux d'analyse en lien avec le terrain que représentent les zones d'attente et les frontières intérieures terrestres.

L'Anafé a continué de renforcer ses liens avec le HCR, le CCFD-Terre Solidaire, la Fondation UMPT, le fonds de dotation Thanks for Nothing, Emmaüs France, la fondation PAM, Médecins du Monde, Ben & Jerry's, le fonds de dotation Barreau de Paris Solidarité et les barreaux de Lyon, de Marseille, du Val de Marne, de la Seine-Saint-Denis, de Toulouse, de Grasse, de Strasbourg et de Nantes.

Les difficultés financières

Suite à la diminution de certains soutiens historiques et fondamentaux, l'Anafé s'est trouvée dans une situation financière compliquée, renforcée par les conséquences de la crise sanitaire. Bien qu'elle ait développé de nouveaux partenariats, renforcé ses campagnes de dons et mobilisé ses partenaires historiques, les perspectives pour la fin de l'année 2021 n'étaient pas réjouissantes.

Une diminution drastique des financements de l'Anafé risque d'avoir des effets importants sur les projets qu'elle mène aux frontières avec une diminution ou une suppression de certaines activités. L'Anafé œuvre au quotidien pour conserver l'équilibre financier qui la caractérise depuis 2014. Ce n'est que courant novembre que la situation s'est débloquée. Mais l'Anafé restera vigilante pour que la situation ne se reproduise pas.

La dimension opérationnelle de l'Anafé

L'assistance juridique des personnes enfermées en zone d'attente

Les permanences juridiques en zone d'attente

En 2021, l'Anafé a assuré 74 permanences en ZAPI à Roissy et 81 permanences téléphoniques.

L'Anafé a suivi 796 personnes et a mis l'accent sur les personnes particulièrement vulnérables, notamment les demandeurs d'asile (546 personnes suivies), les mineurs isolés (43 suivis), les mineurs accompagnés (98 suivis), les personnes ayant des problèmes de santé ou d'accès aux soins (184 personnes suivies), les femmes enceintes (25 suivies), les personnes trans (2 personnes suivies).

L'Anafé, tiers à l'entretien Ofpra

En 2021, l'Anafé et les représentants de ses associations membres habilitées ont assisté à 19 entretiens Ofpra.

L'Anafé a suivi 546 demandeurs d'asile, réalisé 181 préparations à des entretiens Ofpra, adressé 12 signalements de vulnérabilité à l'Ofpra, rédigé 144 recours contre les décisions de refus d'admission au titre de l'asile et déposé 2 demandes de réexamen.

Des outils

En 2021, plusieurs outils juridiques et pratiques ont été actualisés pour les intervenants en zone d'attente (notamment les modèles de recours et de signalement suite à la recodification du CESEDA, le kit de suivi des personnes refoulées et celui du suivi des personnes placées en garde à vue, le kit de zone d'attente, le support de formation, le recueil de jurisprudence zones d'attente) et d'autres ont été créés (outils pour l'activité de recueil de témoignages).

De même, de nombreux outils ont été actualisés dans le cadre du travail d'observations aux frontières intérieures terrestres (outils méthodologiques pour la réalisation d'observations aux différentes frontières intérieures terrestres, outils de recueil de témoignages, mémo concernant les séparations de familles) et d'autres ont

été créés (outil de suivi des décès aux frontières intérieures terrestres).

Des outils spéciaux en lien avec la crise sanitaire ont été créés (fiches récapitulatives sur les conditions d'entrée sur le territoire en période de covid – actualisées à plusieurs reprises).

Des formations

Formation des intervenants en zone d'attente

Pour assurer ses activités de terrain, l'Anafé a pu compter depuis le début de l'année 2021 sur une équipe de 29 bénévoles et de 3 stagiaires recrutés pour une période de 6 mois, qui ont bénéficié d'une session de formation initiale de 8 heures sur la procédure applicable en zone d'attente.

L'Anafé a organisé des formations pratiques ou thématiques pour les bénévoles. En 2021, ils ont bénéficié des réunions/formations suivantes :

- 15 mars : Réunion publique de l'OEE, Enfermement des étrangers et pandémie, plus qu'une banalisation, un acharnement politique,
- 18 octobre : Réunion publique de l'OEE, Le continuum de l'enfermement.

Formation des visiteurs locaux et praticiens du droit

L'Anafé forme les titulaires d'une « carte visiteur », habilités à visiter les zones d'attente, et les avocats intervenant en zone d'attente sur les dispositions applicables à la frontière :

- 18 septembre, Barreau de Paris (EFB) : La défense des personnes étrangères en zone d'attente.
- En 2021, l'Anafé a co-assuré une formation sur « l'enfermement des étrangers en France : zone d'attente et rétention administrative » à destination des salariés de l'association Droits d'urgence le 28 octobre.

Formation des militants et professionnels aux frontières intérieures terrestres

Aux frontières intérieures terrestres, et notamment à la frontière franco-italienne, l'Anafé assure régulièrement information et conseil aux associations locales françaises et italiennes ainsi qu'aux avocats des deux côtés de la frontière :

- 26 janvier : Méthodologie de l'observation et les droits à la frontière, Nice.
- 19 avril : Les droits à la frontière franco-espagnole, visioconférence.
- 1^{er} juin : Le cadre légal applicable aux frontières intérieures terrestres, visioconférence.
- 22 et 23 juin : Méthodologie de l'observation, Briançon.
- 24 juin : Méthodologie de l'observation et les droits à la frontière, Nice.
- 5 juillet : Méthodologie de l'observation, pays basque.

 25 novembre : cadre légal applicable aux frontières intérieures, Briançon.

Interventions auprès d'étudiants ou d'organisations

L'Anafé intervient dans des masters afin de sensibiliser les étudiants aux questions migratoires et aux enjeux liés aux frontières et à la zone d'attente :

- 24 février : Sciences po Rennes, Master MUGIR : L'Anafé et la défense des droits des personnes en difficulté aux frontières.
- 25 février : Université Paris Diderot, Master MIRI : L'Anafé et la défense des droits des personnes en difficulté aux frontières.
- 18 novembre : Sciences Po Paris : *Les actions contentieuses à la frontière franco-italienne.*

Partenariats avec des écoles

Depuis plusieurs années, l'Anafé travaille en lien avec des écoles supérieures pour permettre à des étudiants de faire des travaux d'analyse en lien avec le terrain que représentent les zones d'attente et les frontières intérieures terrestres.

En septembre 2020, l'Anafé a conclu un nouveau partenariat avec la Clinique de l'École de droit de Sciences Po Paris pour l'année 2020-2021. Trois étudiantes ont réalisé entre octobre 2020 et mars 2021 les activités de terrain (permanences, suivis, observations d'audience...) et un travail de recherche en droit européen comparé sur l'enfermement aux frontières.

Depuis septembre 2020, une doctorante de l'EHESS/ENS a entamé un travail de recherche pour une durée de 3 ans en effectuant son terrain à l'Anafé – son sujet porte sur les violences aux frontières à l'encontre des personnes étrangères (zones d'attente et frontières intérieures terrestres).

Depuis fin 2019, l'Anafé a initié un travail de recherche sur les questions de genre en zone d'attente en lien avec le Centre de recherches sociologiques et politiques de Paris CRESPPA (une chercheuse travaillant sur ces questions en lien avec l'Anafé).

Au cours du mois de mai 2021, l'Anafé a participé à une réunion avec l'Ouscipo de l'EHESS pour présenter les actions de l'Anafé et envisager des partenariats à venir avec des étudiants de l'EHESS.

Observer pour mieux témoigner

Visites dans les zones d'attente et coordination des visites

Coordination des visites de ZA

En 2021, 24 visites dans 12 zones d'attente ont été réalisées dont à Beauvais, Lyon, Marseille (port, aéroport, Canet), Modane, Orly, Pointe-à-Pitre, Roissy (aérogares), ZAPI, Toulouse et zone d'attente temporaire en Guadeloupe.

L'année 2021 a été marquée par la réhabilitation de la plupart des associations à visiter les zones d'attente et par les difficultés rencontrées pour habiliter les visiteurs de zone d'attente.

Renforcer les liens avec les visiteurs

En 2021, l'Anafé a poursuivi son travail concernant sa stratégie globale de visites des zones d'attente pour multiplier le nombre de visites, mobiliser les visiteurs et en recruter de nouveaux. Elle a pu mettre en place le premier volet de la stratégie : remobilisation des associations membres et des visiteurs déjà habilités.

Observations aux frontières intérieures terrestres

Observations à la frontière franco-italienne

En 2021, l'Anafé a réalisé 39 observations aux PPF et PPA dans les Alpes-Maritimes et 10 déplacements à Vintimille et Grimaldi : 10 à Menton Garavan, 8 à Pont Saint-Louis, 9 au péage de la Turbie sur l'A8, 3 à la sortie de l'A8 à Menton, 4 à Sospel (gare et PPA), 1 à Breil-sur-Roya, 1 à Franghetto, 1 à Castellar, 1 au péage de Saint-Ludovic et 1 à Vintimille (gare).

L'Anafé a réalisé 27 observations aux PPF et PPA dans les Hautes-Alpes : 12 à Montgenèvre (PAF), 4 à Montgenèvre (centre-ville et sentiers), 1 au col de l'Échelle, 1 au col de Nevache, 5 au tunnel du Fréjus, 4 en gare de Modane, et 7 du côté italien de la frontière (3 à Bardonecchia et 4 à Oulx).

Observations à la frontière franco-espagnole

En 2021, l'Anafé a réalisé 16 observations aux PPA et PPF à la frontière franco-espagnole catalane : 7 en gare de Perpignan, 3 en gare de Cerbère, 1 en gare de Port-Vendres, 1 à Banyuls-sur-Mer, 1 au col entre Cerbère et Portbou, 1 dans la commune de Le Perthus, 1 au péage du Boulou et 1 à Narbonne (gare).

L'Anafé a réalisé 41 observations aux PPA et PPF à la frontière franco-espagnole basque et 2 déplacements à Irun en Espagne : 7 en gare d'Hendaye, 7 au pont de Béhobie, 5 au péage de Biriatou, 4 au point Saint-Jacques, 3 sur la passerelle piétonne sous la voie de chemin de fer à Hendaye, 2 en gare des Deux-Jumeaux, 2 au port d'Hendaye, 1 au port fluvial d'Hendaye, 2 en gare de Bayonne, 2 sur la D4, 1 sur la départementale entre Saint-Jean-de-Luz et Hendaye, 1 au col de Bera, 1 au village de Biriatou, 1 aux abords de la rivière de la Bidassoa, 1 à la gare de Saint-Jean-de-Luz et 1 en gare de Toulouse.

Observations aux frontières intérieures organisées en inter-associatif

L'Anafé co-organise et participe à des observations mises en place dans le cadre de la CAFI. En 2021, l'Anafé a participé à l'organisation et au suivi de : 1 observation régulière à Menton Garavan et Menton Pont Saint-Louis, 3 actions d'observations à la frontière franco-italienne basse, 2 actions d'observations à la frontière franco-italienne haute, 1 action d'observations la frontière franco-espagnole catalane et 1 action d'observations la frontière franco-espagnole basque.

En 2021, l'Anafé a organisé 1 action d'observations à la frontière franco-italienne haute co-organisée avec le CCFD-Terre Solidaire.

Réunions/rencontres avec les acteurs locaux

Afin de soutenir les initiatives locales et veiller au renforcement des compétences des observateurs et des associations partenaires, l'Anafé participe à de nombreuses réunions et rencontres.

En 2021, l'Anafé a :

- participé à de nombreuses actions telles que des observations (organisation, back-up des militants locaux, réalisation d'observations, création et actualisation d'outils...),
- travaillé avec le comité de pilotage de la CAFI pour organiser des observations collectives aux frontières franco-italienne et franco-espagnole,
- réalisé une mission conjointe avec le copil de la CAFI à la frontière franco-espagnole catalane et une à la frontière franco-espagnole basque,
- été en contact régulier avec la chargée du projet de la CAFI,
- été en contact régulier avec la coordinatrice du programme de Médecins du Monde sur la frontière franco-italienne,
- échangé à plusieurs reprises avec les représentants locaux du copil de la CAFI,
- été en contact régulier avec l'Anvita,
- participé à des réunions à Vintimille avec les associations françaises et italiennes,
- organisé des réunions avec les militants locaux avant la mise en œuvre des actions d'observations,
- échangé à de nombreuses reprises avec les acteurs évoluant aux frontières intérieures terrestres concernant le suivi de la situation (acteurs français, italiens, espagnols),
- échangé régulièrement avec des associations sur le suivi de la mise en œuvre de contentieux de principe au niveau national, mais aussi sur l'évolution de la situation au niveau européen plus largement (Royaume-Uni, Belgique, Balkans, sud de l'Espagne et sud de l'Italie...).

Observations des audiences des tribunaux iudiciaires et administratifs

L'Anafé a réalisé 41 observations d'audience (23 au tribunal judiciaire délocalisé de Bobigny, 12 à la cour d'appel de Paris, 2 au tribunal correctionnel de Créteil, 2 au tribunal judiciaire de Marseille, 1 au tribunal judiciaire de Créteil et 1 au tribunal administratif de Paris).

Le suivi individuel

Des personnes refoulées

En 2021, l'Anafé a réalisé 10 permanences de suivis individuels des personnes refoulées depuis les zones d'attente et a ainsi suivi la situation de 75 personnes dans ce cadre.

Des personnes gardées à vue

En 2021, l'Anafé a réalisé 12 permanences de suivis individuels des personnes placées en garde à vue à la

sortie de la zone d'attente et a suivi 173 personnes dans ce cadre.

Des personnes suivies aux frontières intérieures terrestres

En 2021, l'Anafé a suivi la situation de 146 personnes dont 65 à la frontière franco-italienne basse, 71 à la frontière franco-espagnole basque et 1 à la frontière franco-espagnole basque et 1 à la frontière franco-catalane. 26 étaient des mineurs isolés, 26 des mineurs accompagnés, 23 présentaient des problèmes de santé, 5 étaient des femmes enceintes, au moins 98 étaient des demandeuses d'asile, 15 sont décédées. 87 ont été privées de liberté et 16 ont fait état d'allégations de violences policières.

La récolte de témoignages

L'Anafé réalise des activités de récolte de témoignages auprès des personnes qui ont été maintenues dans les zones d'attente. L'Anafé peut également proposer aux proches et membres de famille des personnes enfermées de témoigner.

Dans le cadre des observations des pratiques des forces de l'ordre aux frontières intérieures terrestres, l'Anafé organise, en lien avec les associations nationales et locales intervenant sur ce terrain, des recueils de témoignages réguliers pour donner la parole aux personnes qui ont été contrôlées, enfermées et/ou refoulées par la police aux frontières, mais aussi pour les personnes qui ont été secourues en montagne.

Enfin, et que ce soit suite aux activités dans les zones d'attente ou aux frontières intérieures terrestres, l'Anafé propose à ses militants et aux militants de ses associations membres ou partenaires de rédiger des témoignages — aussi appelés « brèves » - qui sont ensuite publiées sur le site internet de l'association, dans ses rapports et sur les réseaux sociaux.

La dimension politique de l'Anafé : veiller, mobiliser et dénoncer

Analyser

Revendications et prises de position

L'Anafé réaffirme régulièrement ses revendications principales à savoir la fin de l'enfermement des mineurs, la mise en place d'un recours suspensif pour toutes les personnes maintenues, un accès garanti à un juge et la mise en place d'une permanence gratuite d'avocats dans toutes les zones d'attente. L'Anafé travaille pour mettre en œuvre sa position contre l'enfermement administratif des étrangers.

Analyse et capitalisation de l'information

Afin de nourrir son travail d'analyse, l'Anafé recueille de nombreux témoignages sur les conditions d'enfermement en zone d'attente ou aux frontières intérieures terrestres, les violations des droits des personnes maintenues et les conditions de renvoi et de refoulement.

En 2021, l'Anafé a :

- développé son activité de recueil de témoignages,
- assuré le suivi de la recodification du CESEDA,
- analysé les conséquences du Brexit pour les personnes se présentant aux frontières françaises,
- assuré le suivi des différentes prolongations du rétablissement des contrôles aux frontières intérieures (en avril et octobre 2021),
- réalisé une veille sur les évolutions à venir au niveau européen (pacte européen sur la migration et l'asile),
- rédigé ses Rapports d'activité et financier 2020,
- rédigé une note interne sur la notion de prestations de type hôtelier,

- poursuivi son travail autour des questions liées au genre en zone d'attente, sur la notion de « risque migratoire », sur les violences en ZA et aux frontières intérieures terrestres, sur la notion « d'ordre public » et sur les conséquences de l'enfermement dans le cadre de son groupe de travail dédié,
- rédigé une <u>note d'analyse sur le pacte européen sur la migration et l'asile</u> (publiée en 2022),
- rédigé une <u>note sur la mission des administrateurs</u> <u>ad hoc en zone d'attente</u> (publiée en 2022),
- rédigé une note sur la privation de liberté aux frontières intérieures terrestres (à paraître au 1^{er} semestre 2022),
- co-réédité avec le Gisti le <u>Cahier juridique</u>, <u>L'entrée</u> <u>en France et dans l'espace Schengen</u>,
- participé à l'actualisation du Guide pratique, Le guide de l'entrée et du séjour des étrangers en France, à paraître.

Travaux du groupe de travail sur le pacte européen sur la migration et l'asile

L'Anafé a décidé de suivre l'évolution des travaux préparatoires et a décidé de créer un groupe de travail dédié dont les objectifs sont les suivants :

- réaliser une veille sur l'évolution de la situation et du calendrier européen,
- faire le lien avec Migreurop et ses associations membres et les analyses inter-associatives,
- porter une attention à la comparaison « approche hotspot / approche ZA »,
- construire de l'analyse politique, juridique et une comparaison avec la pratique et l'expérience de l'Anafé dans les zones d'attente depuis 30 ans,

9

rédiger des notes et outils de décryptage,

élaborer du plaidoyer au niveau européen.

En 2021, le groupe de travail sur le pacte européen a :

- participé à des réunions et webinaires sur le pacte européen notamment dans le cadre du réseau Migreurop,
- été auditionné lors d'une réunion des rapporteurs fictifs (shadow meetings) du Parlement européen sur le règlement amendé instituant des procédures communes en matière de protection internationale,
- rédigé une <u>note d'analyse sur le pacte européen sur la migration et l'asile</u> (publiée en 2022).

Interagir

Dans le but de mutualiser les connaissances, de croiser les analyses, de compléter et de renforcer son action, l'Anafé est membre de plusieurs réseaux interassociatifs.

Migreurop

L'Anafé, membre de <u>Migreurop</u>, poursuit son travail au sein de ce réseau et participe à :

- rencontres nationales et internationales et notamment l'assemblée générale qui a eu lieu en octobre 2021,
- la rédaction et à la relecture de documents Migreurop,
- l'actualisation de la carte des camps,
- la redynamisation du groupe de travail sur l'enfermement,
- groupe de travail sur le pacte européen sur la migration et l'asile.

OEE

Au sein de l'<u>Observatoire de l'Enfermement des</u> <u>Etrangers</u>, l'Anafé participe à :

- l'organisation de réunions publiques thématiques,
- la rédaction de divers documents, communiqués et recommandations,
- l'organisation des réunions de coordination de l'OEE dans le cadre du secrétariat.

Délinquants solidaires

L'Anafé figure parmi les membres du collectif <u>délinquants solidaires</u> dont le but est de faire évoluer la législation pour que cessent les poursuites en France des défenseurs des droits humains qui viennent en aide aux personnes exilées. L'Anafé a :

- relayé les différentes actions mises en œuvre par le collectif ou les actions de ses membres ;
- travaillé au sein du comité d'animation du collectif.

CAFI

La CAFI, copilotée par La Cimade, Amnesty International France, MSF, MdM et le Secours Catholique-Caritas France, est un regroupement informel d'associations françaises et italiennes d'envergures nationales ou locales qui œuvrent aux frontières intérieures terrestres de l'espace Schengen. Outre une mission de plaidoyer, la CAFI a pour objectif de faire cesser les graves manquements des autorités françaises à ces frontières en termes de (non)respect

des droits et des législations et de pratiques irrégulières. L'Anafé a :

- co-organisé en lien avec le comité de pilotage de la CAFI des actions d'observations aux frontières franco-italienne et franco-espagnole,
- réalisé des missions de terrain conjointes à la frontière franco-espagnole,
- travaillé en collaboration avec le comité de pilotage sur des actions de terrain et de plaidoyer communes,
- participé au plaidoyer mis en œuvre dans le cadre des actions de la CAFI,
- suivi le travail de la commission d'enquête parlementaire (CEP),
- participé à la journée de restitution suite à la remise du rapport de la CEP.

Autres

L'Anafé est restée attentive aux actions mises en œuvre dans le cadre du <u>Sursaut citoyen</u>.

L'Anafé a renforcé ses liens avec le <u>CICP</u>. L'Anafé est, depuis 2020, « référent covid » pour les associations membres du CICP.

L'Anafé est investie dans le processus des <u>États</u> généraux des migrations.

Plaidoyer

Interventions auprès des autorités compétentes et des instances de protection des droits humains

L'Anafé saisit régulièrement les autorités et instances nationales, européennes et internationales de protection des droits.

Concernant les zones d'attente, l'Anafé a notamment :

- saisi à plusieurs reprises les autorités responsables (ministère de l'intérieur, Ofpra, DCPAF, PAF de Beauvais) et instances de protection des droits (Défenseure des droits, Contrôleure générale des lieux de privation de liberté, Commission nationale consultative des droits de l'Homme, Commissaire aux droits de l'Homme du Conseil de l'Europe, rapporteurs fictifs du Parlement européen, HCR) pour des situations individuelles (atteintes au droit d'asile, à la santé, violences...) ou générales sur la situation en zone d'attente,
- été auditionnée par des rapporteurs fictifs (shadow meetings) du Parlement européen sur le règlement amendé instituant des procédures communes en matière de protection internationale,
- assuré une réunion avec les services de la DDD dans le cadre du suivi de l'évaluation de la France par le Comité des droits de l'enfant.

Concernant les frontières intérieures terrestres, l'Anafé a notamment :

 saisi à plusieurs reprises et rencontré les instances de protection des droits pour des situations individuelles (atteintes au droit d'asile, à la santé, violences...) ou générales sur la situation des personnes exilées aux frontières intérieures terrestres (saisines du procureur de la République de Gap, du Comité consultatif national d'éthique

(CCNE), de la CNCDH, du DDD, du CGLPL, de l'Unicef et du rapporteur spécial des droits des migrants des Nations Unies, rencontres et échanges avec la préfecture des Alpes-Maritimes, la préfecture des Hautes-Alpes, la DDPAF des Pyrénées-Orientales et de l'Aude, l'Unicef, le DDD, la CGLPL, plusieurs parlementaires et élus, etc.),

- maintenu des liens étroits avec plusieurs élus et attachés parlementaires français et européens,
- adressé un rapport à la mission inter-inspection IGAS, IGA et IGJ sur les mineurs isolés portant sur la situation des mineurs isolés aux frontières,
- suivi la mise en place et les déplacements de la CEP sur l'accueil en France.

Campagne « Fermons les zones d'attente »

Depuis 30 ans, l'Anafé observe les conséquences dramatiques de l'enfermement sur les personnes qui en font l'objet. Un seul constat s'impose : il est illusoire de penser qu'il serait possible d'enfermer des personnes dans le respect de leur dignité et de leurs droits. Ce constat, confirmé par les conclusions de toutes les enquêtes et observations de terrain, est celui de pratiques illégales, de détournements de procédures et de violations des droits fondamentaux découlant de la privation de liberté elle-même (liberté d'aller et venir, droit d'asile, droit au respect de la vie privée et familiale, protection de l'enfance, droit de ne pas subir des traitements inhumains ou dégradants...). Dénoncer le principe même de la privation de liberté des personnes étrangères aux frontières revient à contester les effets néfastes et répressifs des moyens mis en place par les États et l'Union européenne pour contrôler leurs frontières. C'est refuser l'idée que les lieux d'enfermement seraient un mal nécessaire³.

L'Anafé s'est donné pour mission de témoigner des conséquences de l'enfermement pour sensibiliser l'opinion publique et pour que les responsables politiques prennent la mesure de leurs décisions et des conséquences qu'elles impliquent. C'est dans ce contexte que l'Anafé a décidé de lancer une campagne contre l'enfermement administratif des personnes étrangères aux frontières pour les années 2021-2022.

En 2021, l'Anafé a :

- défini la stratégie générale de la campagne, décliné les différentes actions à développer, réalisé un rétroplanning des actions à mettre en place, rédigé une concept note pour présenter la campagne contre l'enfermement administratif des personnes étrangères aux frontières à ses partenaires,
- sollicité ses membres, partenaires et alliés pour qu'ils s'impliquent et soutiennent la campagne,
- développé certaines actions (sensibilisation, plaidoyer et communication) et préparé l'événement de lancement de la campagne,
- mis en place du contentieux pour soutenir les objectifs de la campagne,
- organisé une soirée de lancement de la campagne le 22 novembre 2022,

³ <u>L'Anafé condamne l'enfermement administratif des étrangers aux</u> frontières, juin 2017.

- créé une <u>page dédiée</u> sur son site internet.

Contentieux de principe

Zone d'attente

Une noyade tragique à Marseille

En janvier 2014, deux Guinéens sont arrivés au port de Marseille, après avoir passé 25 jours dans un cargo. Ils ont été remis dans le cargo par la police aux frontières qui a refusé d'enregistrer leur demande d'asile. Les deux jeunes Guinéens se sont jetés à l'eau et l'un d'eux s'est noyé.

Une enquête a été ouverte, qui a conclu à un « accident de circulation » comme cause du décès.

Une plainte avec constitution de partie civile a été déposée par le survivant en mars 2014. Et une autre plainte a été déposée par le défunt à titre posthume début 2015. Depuis cette date, l'instruction est toujours en cours. L'Anafé est toujours en lien avec les avocats des parties civiles.

Atteinte aux droits des personnes maintenues dans les ZA temporaires à Mayotte

Le 21 mars 2018, le préfet de Mayotte mettait à exécution 72 arrêtés portant obligation de quitter le territoire sans délai et interdiction de retour sur le territoire français. 24 enfants mineurs isolés étaient rattachés fictivement à des adultes sujets de ces décisions. Par un arrêté du même jour, le ministère de l'intérieur de l'Union des Comores interdisait aux « compagnies maritimes et aériennes d'embarquer au départ de Mayotte et à destination des trois autres îles de l'archipel des Comores les personnes de nationalité comorienne sans leur consentement ». C'est dans ces conditions que les 96 passagers (72 adultes et 24 mineurs) ont été renvoyés vers Mayotte. Le 22 mars 2018, les services de la police aux frontières ont notifié aux adultes présents une décision de refus d'entrée. La préfecture a successivement adopté 5 arrêtés de création de zones d'attente.

Les conditions de maintien dans ces zones d'attente temporaires étaient déplorables – dans la première zone d'attente créée au quai Ballou, les personnes avaient été maintenues dans des lieux s'apparentant à des cages.

Le juge des libertés et de la détention a, par deux fois (au 4e et au 12e jour), prononcé la prolongation du maintien des personnes en zone d'attente malgré des conditions inhumaines et indignes. La cour d'appel a, par deux fois, confirmé les décisions du JLD, malgré les conditions de maintien, les irrégularités des procédures mises en œuvre par les services de police et les atteintes aux droits de la défense. La Cour de cassation, saisie notamment des conditions de maintien et de l'absence de présentation devant un juge, a rejeté la requête le 11 juillet 2019. La CEDH a été saisie et l'affaire est toujours pendante.

Zone d'attente temporaire à Mayotte – absence de circonstances exceptionnelles

Le 27 mai 2019, un bateau a été intercepté dans les eaux mahoraises avec à son bord 18 ressortissants srilankais. Une zone d'attente temporaire a été créée et les personnes y ont été placées. Le juge des libertés et de la détention a prolongé leur maintien en zone

d'attente, ce qui a été confirmé par la cour d'appel malgré l'absence d'informations complètes concernant le registre. Un pourvoi a été formé par un des requérants et l'Anafé était intervenante à la procédure. L'audience devant la Cour de cassation a été fixée au 2 mars 2021. Dans sa décision du 14 avril 2021, la Cour a rejeté le pourvoi en considérant que « l'administration justifie avoir, d'abord, dû tenir compte du délai nécessaire à l'instruction de la demande d'asile, ensuite, rencontré des difficultés particulières dans l'organisation d'un vol aérien vers Colombo pour rapatrier M. X ainsi que les autres ressortissants sri-lankais retenus en zone d'attente, notamment du fait de l'annulation d'un vol en raison d'une fête religieuse, enfin, effectué toutes les diligences en vue d'un rapatriement dans les plus brefs délais en faisant valider un nouveau plan de vol, en affrétant un avion et en s'assurant de la disponibilité d'un équipage à une date initialement envisagée le 10 juin 2019, reportée au 12 juin 2019. En l'état de ces constatations et appréciations souveraines, le premier président a pu en déduire qu'il convenait de renouveler, à titre exceptionnel, le maintien de M. X. en zone d'attente pour une période de huit jours ».

Visioconférence lors des entretiens Ofpra

Le 23 décembre 2020, faisant suite à la décision du conseil d'État du 27 novembre 2020, le directeur général de l'Ofpra a ajouté la zone d'attente de Nantes à la liste des locaux agréés à l'utilisation de la visioconférence pour les entretiens de l'asile à la frontière. Le 23 février 2021, l'Anafé a adressé un recours gracieux à l'Ofpra contre cette décision. Le 16 avril 2021, le Directeur général de l'Ofpra a rejeté le affirmant que en « l'Office recours s'assure systématiquement que le local est suffisamment insonorisé pour empêcher toute personne se trouvant à l'extérieur dudit local d'entendre le dialogue entre le demandeur d'asile et l'agent de l'Ofpra ».

Refus d'entrée aux frontières intérieures

L'Anafé a été intervenante volontaire au soutien de conclusions déposées devant le juge des libertés et de la détention visant à demander l'annulation de la décision de maintien en zone d'attente d'une personne arrivée à l'aéroport de Roissy depuis un pays membre de l'espace Schengen. En effet, dans sa décision du 27 novembre 2020, le Conseil d'État a considéré que la directive 2008/115/CE dite « retour » devait s'appliquer aux personnes en provenance d'une frontière intérieure. Dès lors, les personnes ne devraient pas être placées en zone d'attente. Lors de l'audience du 1er avril, le juge des libertés de la détention a admis l'intervention volontaire de l'Anafé et libéré la personne de zone d'attente, sans examiner ce moyen.

Non-application de la procédure Dublin aux frontières extérieures

Le 14 avril 2021, l'Anafé est intervenue volontairement au soutien d'un référé-liberté déposé devant le tribunal administratif de Paris pour contester l'atteinte manifestement illégale et grave au droit d'asile du fait de la non-application du règlement 604/2013/UE (règlement dit « Dublin III ») aux demandeurs d'asile en provenance d'une frontière extérieure. Le 20 avril, le TA de Paris a déclaré la requête irrecevable au motif que le requérant « est dans l'attente de la décision de

l'Ofpra qu'il lui sera loisible de contester dans les conditions prévues par les dispositions précitées de l'article de l'article L. 213-9 de ce code, aucun autre recours ne pouvant être déposé ».

Refus d'accès d'un parlementaire dans la zone d'attente de l'aéroport de Roissy

Le 13 avril 2021, Aurélien Taché (député) a souhaité se rendre dans la zone d'accès réservé de l'aéroport de Roissy afin de rendre visite à plusieurs ressortissants algériens qui y étaient bloqués depuis 52 jours en raison de la fermeture des frontières algériennes. Il s'est vu opposer un refus d'accès par l'administration. Saisi d'un référé-liberté, le tribunal administratif a, le 23 avril, rejeté le référé considérant que les ressortissants algériens n'étaient pas maintenus en zone d'attente. Le 28 avril, un appel a été déposé devant le Conseil d'État. Dans une ordonnance du 11 mai, le Conseil d'État a rejeté la requête en considérant que : « Il n'est, tout d'abord, pas sérieusement contesté que le ressortissant algérien qui reste, ne se trouve ni dans une zone d'attente de l'aéroport de Roissy au sens des dispositions des articles L. 221-1 et suivants du code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile reprises aux articles L. 341-1 et suivants du même code désormais applicables, ni dans une extension d'une telle zone, mais en zone de transit internationale, laquelle, relevant d'un régime juridique distinct, ne peut être assimilée à une zone d'attente même du fait de la présence de ce ressortissant en attente d'un vol aérien. Une telle zone de transit internationale n'est pas davantage au nombre des lieux privatifs de liberté et n'est pas visée par les dispositions précitées. M. Taché ne fait, ensuite, état d'aucune disposition ou stipulation convention internationale assurant parlementaires un droit d'accès privilégié ou en urgence à une zone de transit internationale d'un aéroport. » L'Anafé a été intervenante volontaire dans cette procédure.

QPC JLD 4 jours en ZA

Le 24 mars 2021, l'Anafé est intervenue volontairement prioritaire soutien d'une question constitutionnalité (QPC) déposée auprès du tribunal judiciaire de Bobigny pour contester le délai d'intervention du JLD (4 jours pour les personnes maintenues en ZA). La question qui avait pour objectif de limiter le délai d'intervention du juge des libertés et de la détention était ainsi posée : « Les dispositions combinées des articles L. 221-1 et L. 222-1 du CESEDA portent elles atteintes aux droits et libertés garantis par les articles 16 de la DDH de 1789, de l'article 4 du préambule de la constitution du 27 octobre 1946 et de l'article 66 de la constitution du 4 octobre 1958 ? ». Le juge des libertés et de la détention a refusé de transmettre la QPC à la Cour de cassation. La cour d'appel de Paris a, le 27 mars, considéré que la question posée était bien nouvelle, mais qu'elle ne revêtait pas de caractère sérieux en affirmant « il n'est donc pas possible de prétendre qu'un délai pourrait par principe porter atteinte aux droits et libertés garantis par la Constitution au motif qu'un délai plus court s'applique à d'autres régimes de privation de liberté ». Le 27 mai, un pourvoi a été déposé. La Cour de cassation a décidé le 16 décembre 2021 de transmettre la QPC au Conseil constitutionnel.

Frontières intérieures terrestres

<u>Référés contre des refus d'entrée pris à la frontière</u> franco-italienne

Suite à l'action inter-associative d'observations des 12 et 13 octobre 2018 vers Briançon, 11 référés liberté ont été déposés le 16 octobre 2018 devant le tribunal administratif de Marseille contre 11 refus d'entrée (dont 7 pris à l'encontre de mineurs isolés). Le juge des référés a déclaré ces requêtes manifestement irrecevables au motif que pour contester les refus d'entrée pris par la police aux frontières, des requêtes au titre de l'article L. 213-9 du CESEDA, c'est-à-dire pour contester des décisions de rejet de demandes d'asile à la frontière, auraient dû être déposées.

Le 24 octobre 2018, 11 nouveaux référés ont été déposés pour les mêmes personnes, mettant en avant la distinction entre les deux types de procédures. Ces requêtes ont été rejetées sans audience, comme la première fois et pour le même motif. Répondant alors à la demande du juge administratif, des requêtes ont été déposées au titre de l'article L. 213-9 du CESEDA. Par décision du 21 novembre 2018, le magistrat a décidé de renvoyer les affaires devant une formation collégiale du TA de Marseille. L'Anafé et La Cimade étaient intervenantes volontaires dans l'ensemble de ce contentieux. L'audience a été repoussée à plusieurs reprises. Les avocats des requérants et des associations ont déposé une QPC le 17 février 2019 et un mémoire complémentaire courant septembre 2019.

Le 5 février 2021, le TA de Marseille a adressé un courrier annonçant la clôture de l'instruction. Le 23 avril, le ministère de l'intérieur a transmis des mémoires complémentaires. Le TA ne s'est jamais prononcé sur la QPC. Mais dans des décisions du 8 juillet 2021, le TA de Marseille a annulé les refus d'entrée sur la base de la décision du Conseil d'État de novembre 2020.

Rétablissement des contrôles aux frontières intérieures
Depuis 2015, la France a décidé de prolonger – pour la
12e fois – les contrôles systématiques à ses frontières
intérieures, jusqu'à avril 2019. L'Anafé et le Gisti ont
déposé en décembre 2018 un recours contre cette
décision devant le Conseil d'État et une plainte à la
Commission européenne. Après plusieurs mois de
silence, le Conseil d'État a, dans une décision du 16
octobre 2019, refusé de transmettre la question
préjudicielle à la CJUE et a rejeté la requête. La plainte
devant la commission européenne est quant à elle
toujours pendante.

<u>Enfermement illégal et accès des associations dans les locaux privatifs de Menton pont Saint-Louis et Montgenèvre</u>

En septembre et octobre 2020, l'Anafé et Médecins du Monde se sont présentés dans les locaux de la PAF de Menton et de Montgenèvre afin d'apporter assistance juridique et médicale aux personnes y étant « mises à l'abri ». Or, au motif même de la « mise à l'abri » de ces personnes, l'accès leur a été refusé.

L'Anafé, Médecins du Monde, l'ADDE, la Fasti, le Gisti, La Cimade, Le Paria, la LDH, le SAF, le Syndicat de la magistrature, Alliance-DEDF, Roya citoyenne et Tous Migrants ont alors décidé de contester ces décisions. Saisis de ces refus d'accès, les juges des tribunaux administratifs de Nice et de Marseille par décisions des 30 novembre et 10 décembre 2020, ont prononcé la suspension de ces refus d'accès et ont enjoint les préfectures à réexaminer les demandes d'accès des associations. Les recours au fond sont toujours pendants.

Sans retours des préfectures, l'Anafé et Médecins du Monde se sont de nouveau présentés dans les locaux de la PAF de Menton et de Montgenèvre en janvier 2021. De nouveaux refus d'accès leur ont été opposés. Les associations ont donc décidé de saisir de nouveau les tribunaux administratifs de Nice et de Marseille en demandant, cette fois-ci, à ce qu'il soit mis fin à ces pratiques de privation de liberté illégales en ordonnant la fermeture des locaux en question et, à titre subsidiaire, que les juges se prononcent plus fermement sur la question de l'accès dans les locaux.

Par décisions des 4 et 16 mars 2021, les TA de Nice et de Marseille ont enjoint les préfectures des Alpes-Maritimes et des Hautes-Alpes de prendre contact avec l'Anafé et Médecins du Monde afin de définir les modalités d'accès dans les locaux de la PAF de Menton et de Montgenèvre, sans pour autant se prononcer sur la fermeture des locaux privatifs de liberté.

Suite à ces décisions, les préfectures des Alpes-Maritimes et des Hautes-Alpes ont entamé une négociation définissant un droit d'accès pour l'Anafé et Médecins du Monde dont, jusqu'à présent, les modalités demeurent très restrictives pour les associations (une fois par semaine, pour quelques heures en matinée, heures déterminées par les autorités, obligation de prévenir à l'avance).

Par conséquent, l'Anafé, Médecins du Monde et les autres associations impliquées dans le contentieux susmentionné ont décidé de faire appel devant le Conseil d'État des décisions des tribunaux administratifs de Nice et de Marseille sur leur demande principale, à savoir la fermeture des locaux privatifs de liberté à la PAF de Menton et de Montgenèvre, tout en ouvrant une troisième voie au juge des référés du Conseil d'État en lui proposant, à défaut de fermer les locaux, de veiller à ce que les droits fondamentaux des personnes y soient respectés.

L'audience au Conseil d'État s'est tenue le 12 avril 2021. Reconnaissant que des personnes sont enfermées dans des locaux « *qui ne sont prévus dans aucun texte* », et pour une dizaine d'heures, le juge des référés du Conseil d'État a, dans une décision du 23 avril 2021, validé ces pratiques de privation de liberté dépourvues de tout fondement légal.

<u>Plainte contre X suite au décès de 3 personnes à Ciboure</u>

Le 12 octobre 2021, un train en provenance d'Hendaye a percuté quatre personnes qui se trouvaient sur les voies ferrées non loin de la gare de Saint-Jean-de-Luz. Trois d'entre elles ont perdu la vie dans l'accident. Le seul survivant, très grièvement blessé, a déclaré aux enquêteurs que leur groupe, qui venait d'Espagne, s'était réfugié au niveau de cette voie, déserte et non éclairée, afin d'éviter les contrôles de police. Une plainte contre X a été déposée entre les mains du procureur de la République de Bayonne par plusieurs victimes afin que toute la lumière soit faite sur les circonstances et les causes du drame de Saint-Jean-de-Luz. L'Anafé, le Gisti et La Cimade se sont associés à cette plainte.

Mai 2022 13

Autres contentieux de principe

<u>Gel des visas de regroupement familial et de réunification familiale des réfugiés</u>

A partir du 16 mars 2020, des centaines de familles étrangères ont été privées du droit de retrouver leurs proches résidant en France alors qu'elles en ont reçu l'autorisation à l'issue d'une longue instruction de leur dossier dans le cadre du regroupement familial ou, s'agissant de familles de personnes réfugiées en France, de la réunification familiale. Vivant dans des pays classés par la France comme « zones actives de circulation du coronavirus », les membres de ces familles se sont heurtés au mur des ambassades et consulats qui refusaient d'enregistrer et d'instruire leur demande de visas, ou encore de les leur délivrer. Neuf associations, des syndicats et des personnes étrangères concernées ont saisi le juge des référés du Conseil d'État en décembre 2020 de requêtes en référé suspension, pour faire suspendre l'instruction du Premier ministre du 15 août 2020 qui a proscrit les voyages vers la France métropolitaine, à l'exception de ceux de catégories de personnes énumérées par l'attestation de voyage mise en place par le ministre de l'intérieur, parmi lesquelles ne figuraient pas les familles des étrangers résidant régulièrement sur le territoire français. Cette décision portait une atteinte disproportionnée à plusieurs droits fondamentaux et, en particulier, au droit d'asile, au droit de vivre en famille et à l'intérêt supérieur de l'enfant. Le Conseil d'État a sanctionné l'administration le 21 ianvier 2021.

Gel des visas des scientifiques chercheurs algériens

Dans la lignée des contentieux relatifs à la réunification familiale et au regroupement familial, des associations et syndicats dont l'Anafé sont intervenus dans un contentieux mis en place par un collectif de scientifiques chercheurs algériens qui se sont vus interdire l'accès au territoire du fait des restrictions de délivrance de visa résultant de la même instruction du Premier ministre. Une audience a eu lieu devant le Conseil d'État le 12 mars. Là encore, le Conseil d'État a sanctionné l'administration.

Recodification du Ceseda

Par l'<u>ordonnance n° 2020-1733 du 16 décembre 2020</u> portant partie législative du code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile et le décret nº 2020-1734 du 16 décembre 2020 portant partie réglementaire du code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile, le ministère de l'intérieur a procédé à la recodification du CESEDA. Ces textes sont entrés en viqueur le 1^{er} mai 2021. Malgré les prescriptions de l'article 52 de la loi, la recodification de la partie législative n'a pas été faite à droit constant certaines dispositions ayant été substantiellement modifiées. La partie réglementaire a également été remaniée dans le cadre de la recodification. Ces modifications non négligeables ont conduit l'Anafé ainsi qu'une dizaine d'autres organisations à saisir le Conseil d'État pour qu'il sanctionne ces manquements. Une audience devant le Conseil d'État ayant eu lieu le 2 février 2022. Le 24 février 2022, le Conseil d'État a décidé de sanctionner certaines dispositions et a décidé de transmettre une question préjudicielle à la Cour de justice de l'Union européenne.

QPC concernant les amendes transporteurs lors du refoulement

Par une décision du 9 juillet 2021, le Conseil d'État a transmis au Conseil constitutionnel une guestion prioritaire de constitutionnalité (QPC) posée par Air France et visant les articles L. 213-4 et L. 625-7 du CESEDA. En effet, par une décision du 23 juillet 2017, le ministère de l'intérieur a infligé à Air France une amende de 15 000 euros, sur le fondement de l'article L. 625-7 du CESEDA pour avoir manqué à son obligation de réacheminer un passager de nationalité indéterminée qu'elle avait débarqué sur le territoire français le 16 juillet 2017 en provenance de Téhéran, ce passager ayant fait l'objet d'une décision de refus d'entrée sur le territoire français. Une seconde sanction de 20 000 euros avait été infligée le 27 octobre 2017, sur le même fondement. Ces sanctions ont été contestées - sans succès - par Air France qui a également déposé une QPC. L'Anafé a déposé des observations au soutien de la QPC. Même s'il a déclaré les dispositions conformes à la constitution, le Conseil constitutionnel, dans une décision du 15 octobre 2021, a rappelé que « La décision de mettre en œuvre le réacheminement d'une personne non admise sur le territoire français relève de la compétence exclusive des autorités chargées du contrôle des personnes à la frontière. En application des dispositions contestées, les entreprises de transport aérien ne sont tenues, à la requête de ces autorités, que de prendre en charge ces personnes et d'assurer leur transport. Ainsi, les dispositions contestées n'ont ni pour objet ni pour effet de mettre à la charge de ces entreprises une obligation de surveiller la personne devant être réacheminée ou d'exercer sur elle une contrainte, de telles mesures relevant des seules compétences des autorités de police. Elles ne privent pas non plus le commandant de bord de sa faculté de débarquer une personne présentant un danger pour la sécurité, la santé, la salubrité ou le bon ordre de l'aéronef, en application de l'article L. 6522-3 du code des transports. » La compagnie aérienne n'a donc pas pour obligation de réacheminer les personnes.

Le délit de solidarité à la frontière franco-italienne

Plusieurs militants de l'Anafé sont inquiétés et poursuivis pour leur action de défense des droits humains. Si l'Anafé n'est pas partie à ces procédures, il n'en demeure pas moins qu'elle suit ces affaires de près et qu'elle apporte un important soutien à ses militants.

Le 13 décembre 2018, Bastien, Benoît, Eleonora, Juan, Lisa, Mathieu et Théo ont été condamnés par le tribunal correctionnel de Gap à des peines allant de 6 mois avec sursis à 12 mois de prison, dont quatre mois fermes, pour avoir participé le 22 avril 2018 à une manifestation. Celle-ci visait à exprimer leur solidarité avec les personnes migrantes et à dénoncer une action de Génération Identitaire à la frontière franco-italienne quelques jours plus tôt. Lors de l'audience en appel, qui s'est tenue le 27 mai 2021, l'avocat général a requis 3 mois d'emprisonnement avec sursis pour 6 des 7 personnes solidaires et 8 mois d'emprisonnement avec un sursis probatoire d'une durée de 2 ans pour la 7^e personne. Le 9 septembre 2021, la cour d'appel de Grenoble a infirmé la décision de première instance

condamnant ces sept personnes solidaires pour des faits d'aide à l'entrée et à la circulation de personnes en situation irrégulière après avoir écarté la circonstance aggravante de bande organisée. Un des 7, qui était également poursuivi pour rébellion, a été condamné à quatre mois de prison avec sursis.

Loïc, militant de l'Anafé à la frontière franco-italienne basse, est poursuivi pour « aide à l'entrée d'une personne en situation irrégulière sur le territoire français ». Le 14 mars 2018, le tribunal correctionnel de Nice a relaxé Loïc en raison de l'absence d'audition du ressortissant éthiopien dans la procédure pénale et de l'absence de recherche relative à la situation administrative de cette personne sur le territoire français. Le tribunal avait en effet estimé que « la culpabilité ne peut être retenue sur la seule base de l'auto-incrimination, le délit poursuivi n'apparaît pas suffisamment caractérisé en l'absence d'enquête sur la situation administrative de l'étranger visé à la procédure ». Le parquet avait alors fait appel de la décision. L'audience en appel s'est tenue le 20 mars 2019 devant la cour d'appel d'Aix-en-Provence. Loïc a été condamné le 1er avril à 3 000 euros d'amende avec sursis et a décidé de former un pourvoi en cassation. La Cour de cassation a cassé la décision condamnant Loïc le 14 octobre 2020 et a renvoyé l'affaire devant la cour d'appel d'Aix-en-Provence. L'audience a eu lieu le 15 septembre 2021 le 3 novembre 2021, la cour d'appel d'Aix-en-Provence a de nouveau condamné Loïc. Ce dernier a décidé de se pourvoir en cassation.

Informer et sensibiliser

Sensibilisation de l'opinion publique

L'Anafé a aussi pour vocation de sensibiliser l'opinion publique sur l'existence des zones d'attente, les conditions de maintien dans les lieux d'enfermement aux frontières, les procédures qui y sont applicables, l'évolution des pratiques et de la situation en zone d'attente et aux frontières intérieures terrestres (et notamment aux frontières franco-italienne et franco-espagnole). Cela passe notamment par la diffusion la plus large possible de ses publications (notes, rapports, communiqués...).

En 2021, dans ce cadre l'Anafé a :

- participé à plusieurs émissions de radio et reportages,
- intensifié sa présence sur Facebook et Twitter et actualisé son site internet,
- renforcé ses relations avec les médias et a ainsi été plus visible,
- participé à plusieurs colloques, soirées débats, webinaires,
- rencontré des artistes réalisant des documentaires et/ou projets de documentaires, et des chercheurs ayant des projets de recherches, sur les frontières intérieures terrestres et les zones d'attente,
- collaboré à la rédaction et/ou signé plusieurs communiqués de presse, lettres ouvertes ou pétitions (voir ci-dessous),
- participé à l'élaboration d'un documentaire sonore sur les zones d'attente,

- développé un outil « kit de paroles militantes » pour permettre à ses militants de réaliser des interventions publiques au cours de soirées, colloques, projections-débat...
- Dans le cadre de la campagne « Fermons les zones d'attente », l'Anafé a notamment :
 - o réalisé et diffusé le guide <u>« Fermons les zones</u> <u>d'attente », S'opposer à l'enfermement administratif des personnes étrangères</u>, 20 décembre 2021,
 - travaillé à la création de jeux pédagogiques pour sensibiliser aux conséquences de l'enfermement aux frontières,
 - diffusé de nombreux témoignages sur les réseaux sociaux,
 - travaillé pour améliorer les interventions auprès de la société civile et constituer un groupe de travail dédié.

Communication

Modernisation de la communication de l'Anafé

Le groupe de travail sur la communication a, en 2021 :

- continué son travail de modernisation des outils de l'Anafé (site web, utilisation des réseaux sociaux, outils à destination des militants...),
- impulsé des nouvelles actions de communication via les réseaux sociaux et par le biais de rédaction et diffusion de communiqués de presse,
- été soutien de l'équipe salariée sur plusieurs campagnes de communication,
- participé à la réflexion sur la mise en œuvre de l'axe communication dans le cadre de la campagne « Fermons les zones d'attente » et participé à la communication depuis le lancement de la campagne.

Communiqués de presse

15

Suite au recueil d'informations sur les pratiques de maintien et de refoulement aux frontières, l'Anafé diffuse largement ses constats, grâce à ses outils juridiques, rapports et communiqués de presse (tous disponibles sur le site internet de l'Anafé).

Ainsi, en 2020, l'Anafé a :

- collaboré à la rédaction et signé 25 communiqués de presse et actions collectives,
- signé 1 lettre ouverte,
- publié 1 recueil de témoignages,
- signé 1 pétition.

L'Anafé réalise chaque mois une revue de presse sur l'évolution de la situation aux frontières intérieures terrestres.

L'Anafé a réalisé des revues de presse spécifiques en fonction de l'actualité (notamment une en lien avec le retrait des associations de la ZAPI en mai).

Dans le cadre de la campagne « Fermons les zones d'attente », l'Anafé a mis en place plusieurs actions de communication afin de faire connaître sa campagne et mobiliser la société civile pour qu'il soit mis fin à l'enfermement.

Mobilisation contre le « délit de solidarité »

L'Anafé est solidaire des militants et défenseurs des droits humains qui sont poursuivis en raison de leurs actions pour protéger et défendre les droits des personnes exilées. Plusieurs militants de l'Anafé sont actuellement poursuivis.

En 2021, l'Anafé a:

 continué son engagement au sein du comité d'animation du collectif délinquants solidaires,

- maintenu son soutien aux militants poursuivis ou faisant l'objet de pression du fait de leurs actions aux frontières et notamment ses militants,
- assuré le soutien de Loïc et de Benoît, et aux autres militants poursuivis,
- participé à plusieurs événements relatifs au délit de solidarité,
- soutenu la communication du comité de soutien des 3+4+... suite aux poursuites à l'encontre de maraudeurs à la frontière franco-italienne haute.

Rapport financier 2021

Mot du trésorier

Le résultat financier en 2021 est encore positif grâce à un travail soutenu de recherche de fonds en particulier au cours du 4º trimestre.

L'Anafé a pu ainsi dégager un excédent de 5 495 €. Excédentaire depuis huit années consécutives, cette stabilité montre que le budget de l'Anafé est bien maîtrisé et que l'association sait adapter ses activités en fonction des financements obtenus. Des projets en cours de préparation et discussion avec des soutiens importants pourraient assurer des années plus confortables au niveau financier.

Nous espérons que ces projets pourront être menés à bien afin que l'Anafé acquière une plus grande stabilité financière, indispensable à son indépendance et pour continuer les nombreuses actions en faveur des personnes étrangères en difficulté aux frontières.

Merci à l'ensemble des salariés de l'Anafé qui ont pris à bras le corps cette problématique.

Claude Penotet, Trésorier de l'Anafé

Explication du rapport financier du soutien du CCFD-Terre Solidaire, qui a par ailleurs

L'Anafé a reçu en 2021 de la part de ses partenaires (Haut-commissariat des Nations unies pour les réfugiés, CCFD-Terre Solidaire, Fondation Un Monde Par Tous, Thanks for Nothing, Barreau de Paris Solidarité, barreaux de la Seine-Saint-Denis, de Marseille, de Lyon, de Bordeaux, de Nantes, de Toulouse, de Grasse et de Strasbourg, Emmaüs France, Fondation Pour un Autre Monde, Mairie de Paris, Conseil départemental de la Seine-Saint-Denis, UrgencESS, FDVA, Fondation Yo et Anne-Marie Hamoud, Médecins du Monde, Amnesty International France et Ben & Jerry's) 241 600 € (252 866 € en 2020).

L'Anafé a dû faire face à une baisse des subventions du HCR de $40~000~\in~(-77~\%)$ ainsi qu'au non-renouvellement du soutien d'Open Society Foundations (16 $766~\in~en~2020$). Le soutien triennal de Thanks for Nothing s'est aussi terminé en 2020 mais l'Anafé a pu reporter sur l'exercice 2021 une partie du don initialement budgété sur 2020.

Suite à la diminution de ces soutiens historiques et fondamentaux, l'Anafé s'est trouvée dans une situation financière compliquée tout au long de l'année 2021, renforcée par les conséquences de la crise sanitaire.

Elle s'en est finalement sortie grâce au soutien de certains partenaires opérationnels et financiers. Elle a ainsi bénéficié d'une augmentation de 5 000 € (+20 %)

du soutien du CCFD-Terre Solidaire, qui a par ailleurs aussi financé un nouveau projet de l'Anafé — la campagne « Fermons les zones d'attente » — d'un montant de $10~000~\in$, répartis sur 2021 et 2022. De même, elle a pu compter sur l'apport de six nouveaux financeurs : la Mairie de Paris ($3~000~\in$), le Fonds de Développement pour la Vie Associative ($2~100~\in$), le barreau de Grasse ($1~000~\in$), la Fondation Yo et Anne-Marie Hamoud ($5~000~\in$ en 2021), Médecins du Monde ($10~000~\in$) et Amnesty International France ($50~000~\in$).

Elle a pu bénéficier de deux fonds d'aide d'urgence : celui d'UrgencESS (8 000 €) et celui du Conseil départemental de la Seine-Saint-Denis (5 000 €).

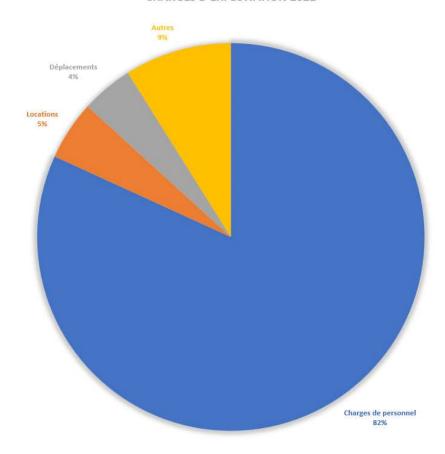
Enfin, l'Anafé a effectué des campagnes de dons et a réussi à collecter en 2021 : 18 963 € (27 467 € en 2020, 17 410 € en 2019 et 5 864 € en 2018).

Ces recettes ont permis de financer l'activité de l'Anafé qui s'est efforcée de réduire encore ses charges en 2021, avec principalement les baisses des frais de publications ($-12\ 273\ \mbox{\in}$), des charges de personnel ($-4\ 695\ \mbox{\in}$), des frais d'achats de fournitures et de matériel ($-3\ 815\ \mbox{\in}$), des frais de réceptions ($-3\ 216\ \mbox{\in}$) et des frais postaux et de télécommunications ($-2\ 590\ \mbox{\in}$).

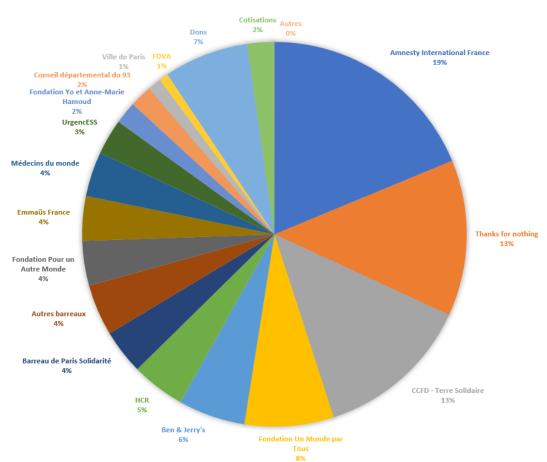
Mai 2022 17

Les données

CHARGES D'EXPLOITATION 2021



PRODUITS D'EXPLOITATION 2021



Le bilan comptable

ANAFE

BILAN ACTIF

Période du 01/01/2021 au 31/12/2021

Présenté en Euros

	Exercice clos le	Exercice précédent
ACTIF	31/12/2021	31/12/2020
	(12 mois)	(12 mois)

		Brut	Amort. & Prov	Net	%	Net	%
IMMOBILISATIONS INCORPORELLES: Autres immobilisations incorporelles		2 100	2 005	95	0,03	795	0,47
IMMOBILISATIONS CORPORELLES: Autres immobilisations corporelles		7 120	6 101	1 019	0,29	976	0,58
IMMOBILISATIONS FINANCIERES:							
	TOTAL (I)	9 220	8 106	1 114	0,32	1 771	1,04
STOCKS ET EN COURS:							
Autres créances . Personnel . Organismes sociaux		389 4 045		389 4 045	0,11 1.16	852	0,50
. Autres		196 290		196 290	56,51	45 917	27,09
Disponibilités Charges constatées d'avance		145 535		145 535	41,90	120 851 125	71,29 0,07
	TOTAL (II)	346 258		346 258	99,68	167 745	98,96
Charges à répartir sur plusieurs exercices (III) Primes de remboursement des emprunts (IV) Ecarts de conversion actif (V)							
T	OTAL ACTIF	355 478	8 106	347 372	100,00	169 516	100,00

Mai 2022 19

ANAFE

BILAN PASSIF

Période du 01/01/2021 au 31/12/2021

Présenté en Euros

		Exercice clo		Exercice préd	
PASSIF		31/12/20		31/12/20	
		(12 mois	5)	(12 mois)
FONDS ASSOCIATIFS ET RESERVES:					
FONDS PROPRES					
Fonds associatifs sans droit de reprise		11 574	3,33	11 574	6,83
Réserves		51 254	14,75	49 287	29,08
Report à nouveau Résultat de l'exercice		29 329 5 495	8,44	27 329 3 968	16,12
Resultat de l'exercice		5 495	1,58	3 908	2,34
AUTRES FONDS ASSOCIATIFS					
-Fonds associatifs avec droit de reprise . Résultats sous contrôle de tiers financeurs					
. Resultats sous controle de tiers infanceurs					
	TOTAL(I)	97 652	28,11	92 157	54,36
	TOTAL (II)				
FONDS DEDIÉS					
FONDS DEDIES					
	TOTAL(III)				
DETTE:					
DETTES Fournisseurs et comptes rattachés		8 606	2,48	11 687	6,89
Autres		30 114	8,67	30 672	18,09
Produits constatés d'avance		211 000	60,74	35 000	20,65
	TOTAL(IV)	249 720	71,89	77 359	45,64
	TOTAL PASSIF	347 372	100,00	169 516	100,00
					$\overline{}$
ENGAGEMENTS REÇUS					
Legs nets à réaliser : - acceptés par les organes statutairement compétents					
- autorisés par l'organisme de tutelle					
Dons en nature restant à vendre					
ENGAGEMENTO PONINÉO					
ENGAGEMENTS DONNÉS					

21

Le compte de résultat

ANAFE

COMPTE DE RÉSULTAT

Période du 01/01/2021 au 31/12/2021

Présenté en Euros

COMPTE DE RÉSULTAT		Exercice clos 31/12/202 (12 mois)		Exercice précé 31/12/202 (12 mois	20	Variation absolue (12 mois)	%	
	France	Exportation	Total	%	Total	%	Variation	%
PRODUITS D'EXPLOITATION:								
Montants nets produits d'expl.								
AUTRES PRODUITS D'EXPLOITATIO Subventions d'exploitation Cotisations Autres produits Transfert de charges	N:		191 600 5 970 69 016	71,87 2,24 25,89	252 866 5 940 27 502 3 812	2,05	-61 266 30 41 514 -3 812	-24,22 0,51 150,95 -100,00
Sous-total des a	autres produits	d'exploitation	266 586	100,00	290 120	100,00	-23 534	-8,10
Total (des produits d'	exploitation (I)	266 586	100,00	290 120	100,00	-23 534	-8,10
CHARGES D'EXPLOITATION: Autres achats non stockés Services extérieurs Autres services extérieurs Impôts, taxes et versements assimilés Salaires et traitements Charges sociales Autres charges de personnel .Sur immobilisations : dotation aux amo Autres charges	rtissements		2 418 15 267 27 711 765 142 238 60 534 10 883 1 287	0,91 5,73 10,39 0,29 53,36 22,71 4,08 0,48 0,01	6 233 18 321 44 909 753 144 306 59 495 10 911 1 642 11	6,31 15,48 0,26 49,74	-3 815 -3 054 -17 198 12 -2 068 1 039 -28 -355 8	-61,20 -16,66 -38,29 1,59 -1,42 1,75 -0,25 -21,61 72,73
Total o	les charges d'e	exploitation (II)	261 122	97,95	286 581	98,78	-25 459	
I	RÉSULTAT D'E	XPLOITATION	5 463	2,05	3 539	1,22	1 924	54,37
PRODUITS FINANCIERS: Autres intérêts et produits assimilés Tot CHARGES FINANCIERES:	al des produits	s financiers (V)	32 32	0,01	33 33	0,01	-1	-3,02 -3,02
CHARGES FINANCIERES:								
Tota	_	inancières (VI)						
_		AT FINANCIER	32	0,01	33	0,01	-1	-3,02
RÉSULT	AT COURANT	AVANT IMPÔT	5 495	2,06	3 572	1,23	1 923	53,84
PRODUITS EXCEPTIONNELS: Sur opérations de gestion					396	0,14	-396	-100,00
Total des	s produits exce	eptionnels (VII)			396	0,14	-396	-100,00
CHARGES EXCEPTIONNELLES:								
Total des o	charges except	tionnelles (VIII)						
	RÉSULTAT EX	KCEPTIONNEL			396	0,14	-396	-100,00
TOTAL DE	S PRODUITS ((I + + V + V)	266 618	100,01	290 549	100,15	-23 931	-8,23
TOTAL DES CHARG	ES (II + IV + VI	+ VIII + IX + X)	261 122	97,95	286 581	98,78	-25 459	-8,87
		UR = DEFICIT = EXCEDENT	5 495	2,06	3 968	1,37	1 527	38,48
3022	L ONEDITEON	LACEDENT	3 433	2,00	3 300	1,37	1 321	30,40

ANAFE

COMPTE DE RÉSULTAT

Période du 01/01/2021 au 31/12/2021

Présenté en Euros

COMPTE DE RÉSULTAT (suite)	Exercice clos l 31/12/2021 (12 mois)		t Variation absolue (12 mois)	%
EVALUATION DES CONTRIBUTIONS VOLONTAIRES EN NATURE				
PRODUITS: Bénévolat Prestations en nature Dons en nature	60 723	54 878		
TOTAL	60 723	54 878		
CHARGES: Secours en nature Mise à disposition gratuite de biens et services Prestations				
Personnel bénévole	60 723	54 878		
TOTAL	60 723	54 878		

Annexes

Statistiques 2021 sur les zones d'attente

Total des personnes suivies par l'Anafé

Total personnes suivies	Roissy	Orly	Autres ZA (Bâle-Mulhouse, Beauvais, Bordeaux, Dunkerque, Fort-de-France, Lyon, Marseille, Montpellier, Nantes, Nice, Pointe-à-pitre, Porto-Vecchio, Sète, Toulouse)	Total
Hommes	363	49	99	511
Femmes	209	27	47	283
Personnes transgenres	2	0	0	2
TOTAL	574	76	146	796
En famille	198 (71 familles)	16 (7 familles)	39 (9 familles)	253 (87 familles)
Mineurs accompagnés	70	9	19	98
Mineurs isolés	28	8	7	43

Motifs de maintien des personnes suivies

	Roissy	Orly	Autres ZA	Total	Dont femmes	Dont mineurs isolés
Demande d'asile	419	47	80	546	198	28
Non admission (parfois plusieurs motifs pour une même personne)	147	29	66	242	82	15
Transit interrompu	8	0	0	8	3	0
Total	574	76	146	796	283	43

Motifs de sortie de zone d'attente des personnes suivies

	Sortie de zone d'attente						
	Roissy	Orly	Autres ZA	TOTAL	Dont DA		
Durée moyenne de maintien (jours)	9,46	6,68	6,32	8,64	9,92		
Admissions sur le territoire	265	28	71	364	260		
JLD	115	4	39	158	74		
Au titre de l'asile	98	14	18	130	130		
Fin de zone d'attente	14	1	6	21	14		
Infirmation PAF	1	0	0	1	0		
ТА	24	5	2	31	31		
CA	4	0	1	5	2		
Hospitalisation	3	0	4	7	4		
Autre	6	4	1	11	5		
Refoulements vers	54	30	53	137	45		
Pays d'origine	14	1	0	15	9		
Pays de provenance	32	26	49	107	32		
Autre ou Destination inconnue	8	3	4	15	4		
GAV	251	17	17	285	234		
Fuite	1	1	0	2	2		
Décès	1	0	0	1	0		
Motif de sortie inconnu	2	0	5	7	5		
TOTAL	574	76	146	796	547		

Mai 2022 23

Les problématiques spécifiques lors du maintien

				•
	Roissy	Orly	Autres ZA	Total
Allégations de violences	5	0	5	10
Allégations de pressions policières	25	1	6	32
Allégations de propos racistes/insultes	6	1	2	9
État de santé (maladie et/ou problème d'accès au médecin et/ou aux soins)	129	15	40	184
Tentative de suicide	0	0	2	2
Décès en zone d'attente	1	0	0	1
Femmes enceintes	21	1	3	25
Problèmes d'enregistrement d'une demande d'asile	57	9	22	88
Problèmes d'interprétariat	81	15	23	119
Nationalité française	1	3	0	4
Réfugié ou PS :				
En France	1	0	0	1
En Grèce	22	1	13	36
En Italie	4	0	0	4
A Malte	0	0	1	1
Titre de séjour/carte de résidence (valables)		_	_	_
En Belgique	1	0	0	1
En Espagne	2	0	1	3
En France	6	1	1	8
En Grèce	4	0	1	5
En Italie	4	1	3	9
Aux Pays-Bas	1	0	0	1
En Pologne	2	0	0	2
Cas de séparation de famille	10 (4 familles)	2 (1 famille)	2 (1 famille)	14 (6 familles)

Actions de l'Anafé dans les zones d'attente

Actions Anafé	Roissy	Orly	Autres ZA	Total
Référé liberté	34	1	3	38
Signalement JLD	143	13	50	206
Appel devant la CA	25	0	0	25
Préparation entretien OFPRA	128	21	32	181
Accompagnement entretien OFPRA	14	2	3	19
Signalement de vulnérabilité à l'OFPRA	7	2	3	12
Recours asile	137	4	3	144
Demande de réexamen	2	0	0	2
Article 39 CEDH	3	0	0	3
Contact HCR	4	2	6	12
Saisine CGLPL	7	2	6	15
Saisine DDD	8	2	6	16
Contact avec l'AAH	23	6	6	35
Saisine juge des enfants	1	1	0	2
Signalement juge des enfants	2	1	0	3
Signalement Parquet des mineurs	2	2	0	4
Autres (OFPRA, tribunaux, avocats, association, et	c.) 102	25	49	174

Statistiques 2021 sur les frontières intérieures terrestres

Total des personnes suivies aux frontières intérieures terrestres	FFIB	FFIH*	FFEB	FFEC	Total
Hommes	53	55	9	0	117
Femmes	12	16	0	1	29
TOTAL	65	71	9	1	146
Mineurs isolés	17	5	4	0	26
Mineurs accompagnés	5	21	0	0	26
Demandes d'asile	39	58	1	0	98
Femmes enceintes	2	3	0	0	5
Problèmes de santé**	4	19	0	0	23
Privation de liberté	30	57	0	0	87
Allégations de violences policières	2	14	0	0	16
Séparations de familles (nombre de familles séparées)	0	6	0	0	6

^{*}Concernant les personnes suivies par l'Anafé à la frontière franco-italienne haute, les données présentées dans ce tableau prennent en compte 6 personnes s'étant vu notifier une OQTF à la PAF de Montgenèvre et 1 personne suivie dans le cadre d'une procédure de réadmission. Ne sont pas prises en compte ici 2 personnes ayant reçu un laissezpasser pour déposer une demande d'asile à la PAF de Montgenèvre.

Mai 2022 25

^{**}Concernant les enjeux de santé, les situations d'urgence et les conditions de suivi des personnes aux frontières intérieures terrestres expliquent le peu d'informations communiquées à l'Anafé sur les questionnements de santé liés à des traitements / suivis de pathologies médicales. Cependant, l'Anafé suit régulièrement des personnes blessées physiquement et psychologiquement au cours de leurs parcours migratoires. Les conditions liées à un environnement montagneux à la frontière franco-italienne ont également souvent pour conséquence de blesser les personnes (entorses, blessures musculaires, engelures, etc.).



Anafé

Siège : 21 ter rue Voltaire – 75011 PARIS

Téléphone / Fax : 01 43 67 27 52

Courriel: contact@anafe.org

Site web: www.anafe.org

Twitter: @anafeasso

Facebook: Anafé

Instagram : <u>anafeasso</u>

Permanence téléphonique pour les personnes étrangères en zone d'attente : 01 42 08 69 93